

GE_GERICHTE ATAS/1354/2008 vom 29. August 2008

GE Cour de justice, 2008-08-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1354_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/1354/2008 du 29 août 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/1354/2008 del 29 agosto 2008

Erwägungen

E. 1

Déclare le recours recevable. Au fond :

E. 2

Prend acte de la décision de l'OCAI du 10 novembre 2008.

E. 3

Dit que le recours est sans objet.

E. 4

Condamne l'OCAI à verser à la recourante la somme de 1'000 fr. à titre de participation à ses frais et dépens.

E. 5

Renonce à percevoir un émolument.

E. 6

Raye la cause du rôle.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.